



Abandon de paternité et droit de garde

Par **Brian230**, le **19/02/2019** à **20:35**

Bonjour,rrnJe vais essayer d'être le plus clair possible.rnJe suis en concubinage depuis 3 ans et papa d'une petite fille de 7 mois que j'ai reconnue.rnrnNous nous sommes disputés il y a 11 jours de cela et ma compagne m'a mis dehors (l'appartement est à son nom), je n'ai pas vu ma fille depuis et n'ai aucune nouvelle. rnPhysiquement et mentalement c'est insupportable car je pense être un bon papa et passais autant de temps avec ma fille que sa maman car je n'ai plus d'emploi depuis sa naissance.rnrnJe sais que je n'aurais aucun droit et je ne veux pas que ma fille souffre de la distance qui va se creuser si sa maman m'autorise de la voir une fois tous les 15 jours, j'aimerais faire un abandon de ma paternité de façon à ce que sa maman ait la garde complète et que ma fille soit la plus heureuse possible même si ça doit être sans son papa. Je léguerais tout à ma compagne. C'est une idée qui me terrasse mais je pense agir pour le bien de ma fille. Est-ce possible ?rnrnMerci de votre retour.

Par **Tisuisse**, le **20/02/2019** à **08:07**

Bonjour,rrnLa maman de votre fille n'est pas votre conjointe (vous n'êtes pas mariés) mais votre compagne. J'ai donc rectifié en conséquence.rnrnVous avez des droits et des obligations envers votre fille puisque vous l'avez reconnue et la maman ne peut pas vous les retirer. Vous devez donc saisir le JAF pour que ces droits soient fixés et respectés. Pensez que, si votre fille qui n'a que 7 mois aujourd'hui, sera très certainement confiée à la garde de sa maman, vous, vous bénéficierez de droit de visite et, dans quelques années, vous pourrez demander la garde alternée (1 semaine chez sa mère, une semaine chez vous). Ainsi ne coupez pas les liens qui pourront se tisser entre votre fille et vous.rnrnTout léguer à la maman ? grosse imprudence, la maman pourrait tout dilapider à son seul profit et votre fille n'aurait plus rien. Songez-y.